

HUILE SUR LE FEU ET VENT DANS LES VOILES

Les rapports entre Islam et Laïcité suscitent de nouvelles controverses, comme l'affaire de la crèche babyloup en 2008, cause emblématique. Il s'agit encore d'une affaire de voile lors de l'accompagnement des sorties scolaires.

Quel symbole représente le voile ? Si la Burqa est sans équivoque, le voile, moins apparent peut être interprété différemment : Coquetterie féminine traditionnelle ou provocation religieuse ? Dans un territoire sacré de la république, celui des enfants, le voile musulman ne paraît pas très laïque. L'école n'est pas la crèche, et les accompagnements sont hors l'école, mais cette nouvelle « montée des voiles » inquiète les partisans de la laïcité, et la récente déclaration de la ministre de l'éducation nationale, n'est pas faite pour apaiser les tensions. Or aucune loi n'existe contre cette revendication qui ne dit pas son nom. Il n'y a que la loi 15 mars 2004, seulement suivie par deux circulaires.

Quels sont les textes en vigueur aujourd'hui ?

1. La circulaire d'application de la loi de 2004 qui prévoit deux statuts. Le premier est celui de parent d'élève, qui peut être une mère ou un père d'élève. Cette personne reçoit un statut de « parent d'élève » qui est désigné obligatoirement par une association, et en reçoit expressément un mandat. Il est mandaté avec le statut officiel de « parent d'élève ». Second statut celui d'accompagnateur occasionnel, à la demande d'une autorité publique, qui peut être un parent d'élève, mais sans le statut officiel.
2. La circulaire Chatel du 27 mars 2012 recommandant aux accompagnateurs de «*s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses* ». Elle a été approuvée par le Conseil d'Etat dont elle reproduisait le jugement, et avait diminué le nombre de voiles. Néanmoins elle était incomplète car le Conseil d'Etat avait également dit que ces accompagnateurs n'étaient pas soumis à la neutralité religieuse. Or il ne faisait que rappeler les exigences du fonctionnement de l'école, et la circulaire aussi. La circulaire Chatel qui date de 2012 avait suffi cependant durant 2 ans à contenir à peu près toutes les velléités.

Les pressions communautaires s'exercent de nouveau. Mais qui aurait pu penser que ce serait grâce à Mme Vallaud Belkacem, Ministre de l'Education Nationale, en personne, qui mettrait de l'huile sur le feu ? Elle avait, devant l'observatoire de la laïcité en octobre 2014 déclaré: « *...quand les mamans ne sont pas soumises à la neutralité religieuse, comme l'indique le Conseil d'Etat, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus l'exception* ».

Le vent nouveau, qui n'attendait que ça, s'est mis à souffler dans les voiles. En déclarant cela elle a trouvé la faille dans une législation insuffisante, dans une zone d'ombre, mais n'allait pas dans le sens de l'avis du conseil d'Etat pour qui « des exigences liées au bon fonctionnement du service public peuvent conduire l'autorité compétente (les directeurs d'établissements) à recommander de s'abstenir de manifester les appartenances ou les croyances religieuses » et qui avait émis l'avis inverse. La paille dans l'œil du conseil d'Etat lui a dissimulé la poutre qui était dans le sien. Car la Ministre ne retient pas la différence entre les accompagnateurs de sorties scolaires obligés à la neutralité religieuse, et des parents qui amènent leur enfant à l'école et n'ont pas cette obligation. Ce qui compte pour elle ce serait l'apaisement. On peut aller loin comme cela.

Pourquoi ? Alors qu'elle déclare dans tout le discours qu'elle est un défenseur de la laïcité ? En dehors de l'attitude peureuse mais classique des dirigeants politiques

qui profitent de la popularité que leur donne la pratique des accommodements raisonnables qui ne sont que des entorses à la laïcité, mais qui les mène droit dans le mur, c'est une idée communautariste qui ne dit pas son nom. La crainte est qu'il arrive en discussion un texte dans ce sens, et qu'il ne soit que « d'apaisement » Or ce n'est pas le temps de l'apaisement. Sans agressivité, les défenseurs de la laïcité monteront alors au créneau, que ce soient des républicains, des associations, des gaullistes et même dans votre parti. La laïcité, Mme la Ministre n'est pas une doctrine à géométrie variable.

Jack Petroussenko